



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/B/COM.3/L.8/Add.1
26 novembre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Commission des entreprises, de la facilitation
du commerce et du développement
Troisième session
Genève, 23 novembre 1998
Point 7 de l'ordre du jour

**PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION DES ENTREPRISES,
DE LA FACILITATION DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
SUR SA TROISIÈME SESSION
(23-27 novembre 1998)**

Rapportrice : Mme Sima Eivazova (Azerbaïdjan)

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

Orateurs :

Secrétariat	États-Unis d'Amérique
Argentine (pour le Groupe latino-américain et caraïbe)	Fédération de Russie
Inde (pour le Groupe asiatique et la Chine)	Autriche (pour l'Union européenne)
Maurice (pour le Groupe africain)	Japon
Cuba	Chine
	Ouganda
	Suisse

Note à l'intention des délégations

Le présent projet de rapport est un texte provisoire, qui est distribué aux délégations pour approbation.

Toute demande de modification à apporter aux déclarations doit être soumise **au plus tard le vendredi 4 décembre 1998**, à la :

Section d'édition de la CNUCED

Bureau E.8102

Télécopieur : 907 0056

Téléphone : 907 5654/5655

**CONSÉQUENCES ET INTÉRÊT DU COMMERCE ÉLECTRONIQUE
POUR LA CROISSANCE DES ÉCHANGES ET LE DÉVELOPPEMENT**

(Point 4 de l'ordre du jour)

1. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie de la documentation suivante :

"Incidences sur le commerce et le développement des propositions relatives à la définition d'un cadre général pour le commerce électronique" (TD/B/COM.3/17);

"Questions de fond concernant l'accès aux moyens de participer au commerce électronique" (TD/B/COM.3/16);

"Rapport de la Réunion d'experts sur le renforcement des capacités dans le domaine du commerce électronique : mise en valeur des ressources humaines" (TD/B/COM.3/13-TD/B/COM.3/EM.6/3);

"Méthode d'évaluation de l'efficacité commerciale : éléments nouveaux" (TD/B/COM.3/15).

2. Le représentant du **secrétariat de la CNUCED** a présenté le point 4 de l'ordre du jour et a dit que le commerce électronique était un domaine dans lequel la CNUCED et ses institutions soeurs, en particulier le Centre du commerce international (CCI) et la Commission économique pour l'Europe (CEE), avaient déjà pris une bonne avance, puisque la question avait été abordée dès 1991, avec le lancement du programme sur l'efficacité commerciale. Depuis, la communauté internationale avait commencé de s'intéresser davantage aux principales questions structurelles, réglementaires, juridiques, économiques et techniques en rapport avec le commerce électronique. À la conférence ministérielle de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur "Un monde sans frontières", et lors de la réunion "Partenaires pour le développement" de Lyon, il avait été estimé que la conception et l'application d'un cadre général pour le commerce électronique exigeaient un traitement prioritaire des aspects relatifs au développement. Dans ce contexte, les travaux et le rôle de la CNUCED étaient de plus en plus considérés comme des éléments fondamentaux.

3. Il était important d'aborder la problématique développement-commerce électronique en se posant au moins deux questions, à savoir : quelles étaient les conditions dans lesquelles les pays en développement pourraient accéder aux technologies, aux infrastructures et au savoir-faire nécessaires pour

participer activement au commerce électronique mondial ? Et, en supposant cet accès acquis, comment les pays en développement et leurs entreprises l'exploiteraient-ils ? Autrement dit, qu'est-ce qui serait véhiculé sur les réseaux mondiaux ? Ces thèmes avaient été abordés à la réunion de Lyon et dans les documents sur le commerce électronique établis pour la présente session de la Commission. Ces travaux prendraient encore plus d'importance à l'approche de la troisième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et dans la perspective de la préparation par la CNUCED de la dixième session de la Conférence, à Bangkok.

4. Suite aux recommandations de la réunion d'experts sur "le renforcement des capacités dans le domaine du commerce électronique : mise en valeur des ressources humaines", le secrétariat était de plus en plus sollicité par des pays membres pour qu'il élargisse son programme de formation et de mise en valeur des ressources humaines dans le domaine du commerce électronique, et un certain nombre de produits avaient donc été mis au point, en particulier dans le cadre du programme TRAINFORTRADE.

5. La Commission ayant demandé à être informée des progrès concernant la méthode d'évaluation de l'efficacité commerciale, le secrétariat avait proposé une méthode révisée et simplifiée, à la suite d'une étude pilote réalisée quelques mois auparavant au Cambodge.

6. Le représentant a présenté le rapport intérimaire sur l'application par la Division de l'infrastructure des services pour le développement et de l'efficacité commerciale des recommandations formulées par la Commission à ses deux premières sessions. Beaucoup avait été accompli, en dépit de la lourde charge de travail imposée par la préparation de la réunion de Lyon et de la forte diminution des ressources extrabudgétaires.

7. Il a ensuite brièvement rendu compte des résultats de la réunion "Partenaires pour le développement". Le bilan que l'on pouvait établir donnait à penser que l'atmosphère positive dans laquelle s'était déroulée la réunion persisterait et que la CNUCED serait en mesure de tirer profit de la dynamique de Lyon pour préparer de la meilleure façon possible la dixième session de la Conférence. À Lyon, une approche nouvelle avait été expérimentée et quelque chose de nouveau avait été accompli. Les débats de la Commission à sa présente session s'appuieraient sur ce succès et confirmeraient que la CNUCED était, comme ses fondateurs l'avaient voulu, un véritable moteur de changement au service du développement.

8. Le représentant de l'**Argentine**, parlant au nom du **Groupe latino-américain et caraïbe**, a souligné l'importance du commerce électronique pour le développement, en espérant que le commerce et l'échange de données électroniques pourraient servir à aider les pays d'Amérique centrale dans leurs efforts de reconstruction après le passage du cyclone Mitch.

9. Le réseau Internet avait connu une expansion remarquable, passant d'un million d'utilisateurs en 1992 à quelque 100 millions d'utilisateurs en janvier 1998. D'après la documentation de la CNUCED, on comptait actuellement plus de 8,5 millions d'utilisateurs en Amérique latine et dans les Caraïbes, et on prévoyait qu'ils seraient 34 millions en l'an 2000. Le nombre de sites Web devrait être de 500 000 en 1999.

10. Le commerce électronique commençait d'avoir des répercussions sur les formes traditionnelles de commerce et sur les services correspondants et il influerait inévitablement sur les relations entre les entreprises, les consommateurs et les gouvernements. Pour l'instant, un certain nombre d'institutions, dont l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), l'OCDE et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) étudiaient la question d'un cadre général pour le commerce électronique, et les pays en développement auraient à participer à des négociations sur la réglementation et la définition de l'utilisation future des transmissions électroniques. Les travaux de la CNUCED étaient particulièrement importants du point de vue de la prise en compte des questions de développement dans ce contexte, et la CNUCED devait utiliser ses capacités d'analyse pour évaluer les incidences économiques et sociales du commerce électronique sur le développement des pays latino-américains et caraïbes. La définition de principes directeurs et une formation au commerce électronique seraient grandement profitables aux entreprises locales.

11. Dans les discussions, à la présente session de la Commission, sur les moyens de faciliter l'accès des pays en développement au commerce électronique, il faudrait se préoccuper de déterminer les moyens d'améliorer l'accès à Internet, en particulier pour ce qui était de la réglementation et des incidences économiques et financières. Le représentant a fait observer que le programme de la CNUCED relatif aux pôles commerciaux était un important élément à prendre en compte à cet égard. Il a donc recommandé qu'une réunion d'experts, avec la participation de représentants de pôles commerciaux, soit

convoquée en 1999 pour examiner différentes questions relevant du commerce électronique.

12. Le représentant de l'**Inde**, s'exprimant au nom du **Groupe asiatique et de la Chine**, a dit que la CNUCED était un maillon essentiel de la chaîne de confiance et de compréhension réciproque qui devait être créée et renforcée dans le domaine du commerce électronique. La région asiatique avait été l'une des principales sources mondiales de technologies, de matériels et de services d'information au cours des deux dernières décennies. Le haut niveau d'éducation et de compétences informatiques de la région en faisait un acteur potentiel majeur du commerce électronique mondial. De plus, un grand nombre de pays asiatiques avaient participé à la rédaction des propositions relatives au commerce électronique avancées par les pays du Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), propositions qui comptaient parmi les plus ambitieuses élaborées par un groupe régional de pays. Toutefois, l'Asie comptait également quelques-uns des pays les plus pauvres au monde, et pour ces pays, le commerce électronique ne deviendrait une réalité que si les questions fondamentales de l'accès aux infrastructures d'information et de la mise en valeur des ressources humaines étaient au préalable abordées. La réunion de Lyon avait été une occasion importante de se pencher sur ces questions. Le représentant a noté avec satisfaction que la première étude pilote d'évaluation de l'efficacité commerciale avait été réalisée dans un PMA asiatique. Il fallait espérer qu'il en découlerait, au cours des quelques prochains mois, un regain d'intérêt de la part des donateurs pour le programme relatif aux pôles commerciaux, compte tenu notamment de l'évolution récente extrêmement positive de ce programme dans plusieurs pays asiatiques. La Commission pouvait beaucoup contribuer à la façon dont le commerce électronique serait traité à la dixième session de la Conférence, dont il serait l'un des plus importants points de l'ordre du jour.

13. La CNUCED devrait s'efforcer d'améliorer les infrastructures dans les pays en développement du point de vue du matériel informatique, de la réglementation et de la mise en valeur des ressources humaines, pour que ces pays, en particulier les pays les moins avancés, puissent profiter du commerce électronique et éviter d'être marginalisés. Elle devrait participer activement à toutes les réunions internationales où étaient élaborées les règles et les normes internationales du commerce électronique, afin de protéger les intérêts des pays en développement.

14. Le représentant de **Maurice**, parlant au nom du **Groupe africain**, a dit qu'il était inévitable que le commerce électronique modifie profondément la conduite des activités économiques, s'agissant en particulier des services aux entreprises et des services financiers, des loisirs et des télécommunications. Dans ces conditions, il n'y aurait pas de place pour de simples spectateurs, et les accords de coopération et les alliances deviendraient chose courante. Cette évolution positive aurait de profondes répercussions sur les infrastructures, les questions juridiques et réglementaires, les droits de propriété et autres questions commerciales, techniques et financières se rapportant au commerce électronique. Les incidences sur le développement ne devaient pas être négligées, et la CNUCED devrait exploiter son avantage comparatif pour assurer la coordination et la synergie des activités de toutes les organisations compétentes et de la communauté internationale en général, afin d'éviter les risques de marginalisation. Les pays - et leurs petites et moyennes entreprises - devraient pouvoir tirer profit du développement du commerce électronique : pour ce faire, ils devaient agir avec détermination, comme les Ministres africains l'avaient fait en approuvant la déclaration de l'OMC sur le commerce électronique mondial, en mai 1998.

15. Le représentant de **Cuba** a dit que le commerce électronique était une autre expression de la marche forcée à la mondialisation. Une solution devait être trouvée aux problèmes des ressources humaines et du coût financier de l'accès à Internet, pour éviter que le fossé ne s'élargisse entre pays développés et pays en développement. La privatisation n'était pas la seule solution possible. Une première étape du développement du commerce électronique dans les pays en développement consisterait à améliorer les relations interentreprises et les relations entre pouvoirs publics et entreprises. Cela contribuerait à rendre l'État et les entreprises plus efficaces et à améliorer la compétitivité de celles-ci.

16. Le représentant s'est déclaré favorable à l'idée d'établir des règles simples et flexibles pour le commerce électronique, mais ces règles ne devaient pas affaiblir la souveraineté de l'État, car l'État devait pouvoir protéger les intérêts nationaux vitaux. Il était important que la facilitation du commerce et le développement des entreprises s'inscrivent dans un environnement international approprié, sans interférence avec la souveraineté d'un quelconque État, sans mesures commerciales restrictives, sans pratiques

allant à l'encontre des principes établis du droit international, et sans application unilatérale et extraterritoriale de lois.

17. Le représentant des **États-Unis d'Amérique** a dit que le rapport intérimaire sur l'application des conclusions concertées et des recommandations établi par le secrétariat devait être examiné au cours de la session pour décider de l'opportunité et de la nécessité d'entreprendre des activités complémentaires. La CNUCED pouvait jouer un rôle en aidant les pays en développement à comprendre les incidences du développement lié au commerce électronique sur le plan de la politique générale. Elle était bien placée pour centraliser les résultats de travaux analytiques à communiquer aux pays en développement. En étroite coopération avec les organisations compétentes, elle pouvait créer une base de données sur l'état de la connectivité dans ces pays : une telle initiative serait utile aux pays développés désireux d'accorder une aide dans ce domaine. Le Président des États-Unis ferait, le 30 novembre 1998, une importante déclaration sur le commerce électronique, dont le texte pourrait être consulté entre autres sur l'Internet.

18. En attendant la conclusion des enquêtes entreprises par le Bureau des services de contrôle interne, il convenait de supprimer toute référence au projet SEAL (Système sécurisé pour liaisons électroniques certifiées) sur le site Web de la CNUCED : aucun projet SEAL ne devait être mis en oeuvre sans avoir été autorisé par la Commission. Par ailleurs, des débouchés offerts par voie électronique ne pouvaient être envisagés avant que leur évaluation ait fait l'objet d'échanges de vues à la prochaine réunion du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme.

19. Le représentant de la **Fédération de Russie** a dit que les progrès récents réalisés dans les technologies de l'information et les techniques de télécommunication avaient pour effet de refaçonner les modalités du commerce international en reliant des participants de différentes régions du monde dans le cadre d'un marché électronique unique. Vu le mandat conféré à la CNUCED en tant qu'organe central de l'ONU pour les questions relatives au commerce et au développement, il semblait souhaitable que la CNUCED s'intéresse aux enjeux du commerce électronique.

20. Le commerce électronique se limitait jusque-là essentiellement aux pays développés, dont les États-Unis d'Amérique, le Japon et les pays européens, vu que son développement était largement tributaire de l'existence d'une masse critique d'utilisateurs de l'Internet. Le coût relativement élevé de l'accès

au réseau et de son utilisation représentait encore une contrainte pour les pays en développement et les pays en transition. Il s'agissait de remédier à l'inégalité des situations dans ce domaine, ainsi qu'aux disparités dans les ressources financières et humaines disponibles, afin que le commerce électronique devienne un instrument universel de croissance et de développement pour l'ensemble de la communauté internationale.

Les gouvernements devaient à cet égard jouer un rôle actif, non seulement en tant que responsables de la réglementation, mais également comme participants actifs, voire comme source de financement pour la formation et l'appui initial aux entreprises s'efforçant de se faire une place dans le secteur du commerce électronique.

21. En vue de faciliter un plus large essor du commerce électronique et de procurer des avantages accrus à tous les participants, un certain nombre de gouvernements avaient élaboré des propositions relatives à la définition d'un cadre général pour ce type de commerce. La Fédération de Russie appuyait sans réserve les activités de la CNUCED dans ce domaine, notamment la réunion récente qui s'était tenue à Lyon, et était convaincue que la CNUCED pouvait notablement contribuer à la mise en place pour l'avenir d'un environnement juridique harmonisé et transparent pour le commerce électronique.

22. Le représentant de l'**Autriche**, parlant au nom de l'**Union européenne**, a dit que le commerce électronique était rapidement devenu un intéressant complément aux moyens traditionnels de négocier pour les entreprises des pays en développement et engendrait de nouvelles pratiques commerciales.

Les travaux analytiques du secrétariat s'avéraient utiles en aidant les gouvernements à mieux cerner les contraintes techniques, humaines, financières et juridiques auxquelles se heurtaient les firmes des pays en développement dans l'accès et le recours aux nouvelles technologies. La réunion d'experts sur le renforcement des capacités dans le domaine du commerce électronique : mise en valeur des ressources humaines avait été à cet égard particulièrement positive.

23. Pour le représentant du **Japon**, le commerce électronique offrait de vastes possibilités aux pays en développement, car il permettait aux petites et moyennes entreprises ayant des idées originales de concurrencer les grandes compagnies sans avoir à engager de lourds investissements ou à se doter d'une large infrastructure. L'importance que pouvait revêtir le commerce électronique entre pays en développement ne saurait être sous-estimée. Un tel

système permettait d'effectuer des transactions rapides, mais soulevait également des obstacles. Les pays en développement devaient donc être encouragés à oeuvrer à la facilitation du commerce en offrant l'environnement nécessaire, qu'il s'agisse des procédés commerciaux ou de l'infrastructure, pour que les entreprises puissent pleinement tirer parti des avantages du commerce électronique.

24. Le représentant de la **Chine** a dit que l'impact du secteur des technologies de l'information sur l'économie nationale était nettement supérieur à celui des branches d'activité traditionnelles. Le commerce électronique, caractérisé par une grande efficacité, de faibles coûts, un rendement élevé et son caractère mondial, était en train de supplanter les structures économiques et commerciales traditionnelles et aurait certainement d'amples retombées sur l'économie et les échanges mondiaux.

25. La Chine avait récemment formulé une stratégie nationale pour le développement de l'économie liée à l'information et à l'Internet. Elle était le premier pays à avoir créé un centre de développement des pôles commerciaux après la neuvième session de la Conférence : trois pôles commerciaux avaient été mis en service, à Beijing, Shanghai et Weifang. La Chine avait également établi un réseau de commerce électronique international comptant un grand nombre de terminaux d'information sur le commerce extérieur et avait lancé avec succès son premier appel d'offres électronique au niveau international en octobre 1998.

26. Cependant, l'expansion du commerce électronique se heurtait également à divers problèmes : méconnaissance de l'importance de ce commerce au niveau des entreprises, insuffisance des moyens technologiques, de l'infrastructure électronique et de techniciens qualifiés, problèmes financiers et juridiques connexes.

27. L'orateur a recommandé d'entreprendre des efforts visant à favoriser une meilleure compréhension du commerce électronique parmi les pays et de tenir compte de leurs niveaux de développement différents dans l'élaboration d'un cadre réglementaire général, qui devait suivre une démarche progressive. Il fallait en outre que les pays développés fournissent une aide technique et des ressources financières aux pays en développement pour leur permettre de renforcer leur infrastructure et leurs capacités, de façon à encourager une expansion équilibrée du commerce électronique. Le secteur privé jouait certes un rôle positif dans le développement de ce type d'échanges commerciaux, mais

on ne pouvait faire abstraction de la tâche incombant aux pouvoirs publics dans l'élaboration d'une politique générale et de principes directeurs au niveau macroéconomique.

28. Le représentant de l'**Ouganda** a déclaré que le commerce électronique présentait des possibilités et des défis pour les pays en développement et leur donnait le moyen de "brûler les étapes" dans le processus consistant à s'intégrer à l'économie mondiale. Il a appelé l'attention sur les importantes disparités existant dans l'accès aux services mentionnés dans le document TD/B/COM.3/16 et sur la position particulièrement faible des pays africains. Il était difficile de se connecter dans les zones rurales de l'Afrique, dépourvues de services de téléphone par câble. Dans ces régions, l'accès à l'Internet n'était possible que par l'intermédiaire de connexions au téléphone cellulaire ou par satellite, plus onéreuses. Il était essentiel de créer l'infrastructure nécessaire et de développer les ressources humaines.

29. D'importantes propositions avaient été formulées en vue de définir un cadre général pour le commerce électronique, l'OMC s'attachant à examiner les règles et dispositions réglementaires requises. La CNUCED avait un rôle crucial à jouer en aidant les pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux et les pays africains, à recenser les questions à prendre en compte dans la mise en place d'un tel cadre, quelle que soit sa forme. L'orateur a dit combien il appréciait les travaux réalisés par la CNUCED en vue de créer un pôle commercial en Ouganda et de renforcer les capacités dans le secteur électronique. La réunion de Lyon avait été utile en offrant aux pays en développement la possibilité de constituer des réseaux avec des intervenants des milieux gouvernementaux, du monde des affaires et de la société civile.

30. Le représentant de la **Suisse** a dit que le commerce électronique était en pleine évolution et que les pays en développement devaient y prendre une part active afin d'accroître leur participation au commerce mondial des biens et des services. Ces pays devaient en priorité s'attacher à mettre en place les infrastructures de télécommunication nécessaires, tandis que le secteur privé avait une fonction cruciale à assumer en définissant les procédures réglementaires qui régiraient le commerce électronique. Le rôle des États à cet égard était également primordial, mais les politiques gouvernementales devaient se limiter à la protection des intérêts privés.

31. Vu les divers mécanismes de certification existants, il était essentiel d'appliquer le principe de la non-discrimination et l'interopérabilité de ces mécanismes, notamment grâce à la reconnaissance mutuelle des certificats et des signatures électroniques. Cependant, la technologie évoluait si rapidement dans ce domaine qu'il était difficile de suivre une approche "descendante" en la matière.
